

ACCORD SALARIAL 2009 : une signature responsable !

Forts du soutien du personnel (pétitions, assemblées générales, manifestations ...), **et d'une intersyndicale unie et déterminée**, les négociations salariales 2009 se sont achevées sur les propositions suivantes de la Banque :

- une **augmentation générale des salaires de +1% au 1^{er} janvier 2009**,
- le versement d'une **prime exceptionnelle d'intéressement uniforme de 300 €** pour tous les agents,
- la **prise en charge par la Banque des 2/3 des frais d'abonnement aux transports publics**, assortie d'un engagement de réunir un **groupe technique paritaire à l'automne** pour examiner l'octroi d'une indemnité carburant aux agents qui n'ont pas accès aux transports collectifs pour différentes raisons,
- une contribution de la Banque au **financement des titres-restaurant au maximum légal** : 5,19 € (avec une valeur faciale fixée à 8,70 euros),
- la **majoration de l'abondement au Plan d'épargne d'entreprise** pour le porter à **900 €**,
- la **réunion d'une commission de suivi du Plan d'épargne d'entreprise** pour préparer une révision du dispositif d'abondement.

La Banque n'a répondu que partiellement à toutes nos revendications. Mais, **dans le contexte actuel de crise et d'austérité salariale générale** (pour mémoire, la Fonction Publique, à laquelle la Banque ne cesse de se référer, a obtenu pour 2009 : +0,5% au 1er juillet et +0,3% au 1er octobre) **ces mesures ne sont pas négligeables**. En effet, **pour la première fois depuis fort longtemps** :

- ces propositions, sans même prendre en compte la prime exceptionnelle de 300 €, sont en ligne avec la hausse officielle des prix prévue pour 2009, ce qui devrait permettre de préserver globalement le pouvoir d'achat de nos salaires,
- elles prennent effet au 1^{er} janvier, ce qui permettra à la fois de percevoir un rappel de salaires et surtout d'éviter tout effet report* sur 2010,
- enfin, la Banque s'est engagée à mettre en place, d'ici à la fin de l'année, une indemnité carburant en faveur des agents -et ils sont nombreux, notamment dans le réseau- qui n'ont pas accès aux transports collectifs.

Par ailleurs, du fait des **nouvelles règles de représentativité syndicale**, aucun accord ne peut désormais être valablement conclu sans la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales représentant **au moins 30%** des suffrages exprimés lors des élections sociales. **Avec 36% des voix, le SNABF Solidaires est plus que jamais incontournable face à la Banque.**

C'est pourquoi nous avons **signé l'accord salarial 2009**, considérant qu'accepter ces propositions constituait une **attitude responsable vis-à-vis du personnel**.

Pour autant, **notre signature ne constitue en rien un chèque en blanc pour toutes les négociations à venir**. Nous restons attachés à des augmentations générales de salaires permettant de préserver le pouvoir d'achat et prenant effet en tout début d'année.

Nous continuerons également à nous opposer à la Banque chaque fois que ses projets iront à l'encontre des intérêts du personnel. A cet égard, nous n'hésiterons pas, s'il le faut, à exercer notre droit d'opposition, comme nous venons de le faire en janvier 2009 contre son projet GPEC.

** Quelques mots d'explication sur l'effet report : lorsque la Banque propose +0,8% au 1^{er} juillet 2009 par exemple, elle considère qu'elle accorde au personnel 6/13^{ème} de cette augmentation au titre de l'année 2009, soit +0,37%, et 7/13^{ème} par effet report sur 2010, soit +0,43% (le calcul se faisant sur 13 mois au regard du traitement de mars), ce qui ampute d'autant l'augmentation salariale pour 2010*



Pour vous informer

Pour nous joindre

Connectez-vous sur notre

Site INTERNET :

www.snabf.org

Bulletin d'adhésion

(à retourner, signé, par courrier au SNABF Solidaires 74-1645 Paris)

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Matricule :
Date de naissance :/...../..... Grade à la Banque :
Catégorie : Indice :
Code courrier : Service / Succursale :
Adresse personnelle :
Code postal : Ville :
Téléphone : Adresse mail :
A Date et Signature :

Ces informations ne sont destinées qu'à notre fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice des droits d'opposition, d'accès et de rectification, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.